

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2019

LOI DE PROGRAMMATION 2018-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1548)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 414 (Rect)

présenté par
Mme Le Pen

ARTICLE 45 BIS A

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« La section 4 du chapitre II du titre II du livre V du code de procédure pénale est abrogée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de remplacer les nombreux allègements de peines proposés par le gouvernement, mesure extrêmement laxiste s'inscrivant dans la continuité de la politique défendue par la garde des Sceaux lors du dernier quinquennat, par la suppression de toutes les remises automatiques de peines.

Il faut cesser de faire du juge d'application des peines une instance de jugement supplémentaire qui a la possibilité de déjuger de verdicts rendus par des tribunaux ou des cours d'assises.